



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

viticulture

Question écrite n° 9102

Texte de la question

M. Stéphane Alaïze appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le démarchage conduit en Ardèche, en direction des détenteurs de droits de plantation de vignes, par des courtiers extérieurs au département et faisant preuve d'une grande agressivité commerciale. Les responsables viticoles ardéchois, engagés dans un programme d'installation de jeunes, au travers d'un PIDA piloté par l'association « 2000 vins d'Ardèche », ont réagi d'abord sur un plan légal, appelant les maires d'Ardèche à ne pas communiquer à des tiers les déclarations de récolte, en se prévalant d'un avis du conseil d'Etat sur le secret en matière commerciale dans ce domaine. Le démarchage incriminé, en provoquant une fuite des droits de plantation, va, en effet, à l'encontre des projets dans lesquels sont engagés les viticulteurs ardéchois, soucieux d'assurer la pérennité de leur activité, notamment par leur regroupement dans des projets structurants de filière et de territoire. Au-delà de l'aspect purement légal - rappelé aux maires -, et des dispositions arrêtées par les viticulteurs (par exemple, le mandat donné par les OPA ardéchoises à l'organisme « Viti-sélection Ardèche » pour organiser leur marché des droits de plantation), il semble qu'une solution plus sûre et générale soit à rechercher dans une organisation régionale des droits de plantation VQPRD. Faute de quoi, la chasse à ces droits demeure ouverte dans toute la France, au détriment des viticulteurs des régions à plus faible pouvoir d'achat et de vente. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions de privilégier une telle solution, nécessaire pour rétablir l'équité et sauvegarder le potentiel de production de l'Ardèche viticole.

Texte de la réponse

Depuis 1987, les producteurs de vins d'appellation d'origine ont la possibilité d'acheter des droits, de plantation de vigne sur l'ensemble du territoire. En revanche, les producteurs de vins de table ne peuvent se procurer des droits de plantation que depuis 1990 et dans la limite de leur région de production. La raréfaction des droits disponibles est devenue une source de tension entre les différentes régions viticoles, d'autant que les catégories de vins ont beaucoup évolué ces dernières années. En effet, certains vins de pays qui font partie réglementairement des vins de table, comme les vins de pays de l'Ardèche, par exemple, sont désormais très bien valorisés par les producteurs. Aussi, après consultation des responsables professionnels de la viticulture, il a été décidé d'engager les modifications réglementaires pour limiter au sein d'une même région de production, les possibilités d'acquisition de droits de plantation destinés la production de vins d'appellations d'origine, comme c'est déjà le cas pour les producteurs de vins de table. Cette régionalisation doit être accompagnée de la mise en place, au plan national, d'une réserve de droits disponibles alimentée par : des droits de plantations nouvelles susceptibles d'être obtenus de l'Union européenne, des droits de plantations non utilisés et prélevés au sein des différentes bourses régionales ayant signé une convention avec l'ONIVINS. Par ailleurs, dans le mémorandum relatif à la réforme de l'OCM vitivinicole présenté par la France, une prorogation de validité des droits de huit à douze ans au profit de l'Etat membre a été demandée. Durant les quatre années supplémentaires, ces droits serviraient à alimenter la réserve nationale. Ce dispositif devrait permettre à la fois d'assurer une gestion transparente des droits de plantations, notamment pour les vignobles dont le développement est justifié par une situation économique durablement favorable, et de maintenir l'indispensable

équilibre territorial entre les régions viticoles.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Alaize](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9102

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 362

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2767